



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/554

Mis en ligne le :

- 3 FEV. 2023

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN VIDE-GRENIERS RUE JACQUES IEKAWÉ AU 6^{EME} KM

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel du Comité de Défense du 6^{ème} Km en date du 27 janvier 2023, enregistré en mairie sous le n° 1575,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'événement,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers organisé par le Comité de Défense du 6^{ème} Km le samedi 25 mars 2023, d'interdire provisoirement le stationnement sur le parking de l'école Marie Courtot,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

En raison d'un vide-greniers organisé par le Comité de Défense du 6^{ème} Km, représenté par Madame Nady DAGOSTINI (3 rue des IRIS 98800 NOUMEA) aux abords de l'école Marie Courtot, notamment autour du terrain de basket, le samedi 25 mars 2023, le stationnement est réglementé comme suit :

Stationnement interdit samedi 25 mars 2023 à partir de 05 h 00 :

- sur le parking se trouvant au droit de l'école Marie Courtot rue Jacques Iékawé.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3/ Propreté

Le Comité de Défense du 6^{ème} Km est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations. Aucun poinçonnage du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson ne sera toléré.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

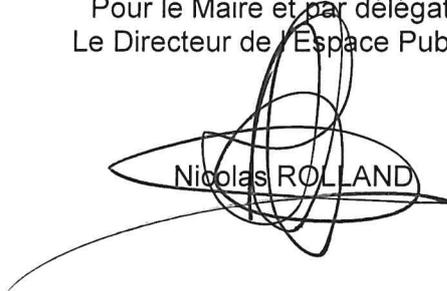
ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressée.

NOUMEA, LE 03 FEV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public ps


Nicolas ROLLAND



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DESU 1
DSIS..... 1
Direction de la Police Municipale 1
SMS..... 1
DACP 1
Mairie (affichage) 1
Comité de Défense du 6^e km : nadydagostini@canl.nc 1